

DECISION n° 2024-187

Portant sur la signature du marché n° 2024-024 :

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation – végétalisation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert »

avec l'agence KANOPE Paysagiste concepteur

Pour un montant de 26 315,00 € HT soit 31 578,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 29 août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2024-024 de mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation – végétalisation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert avec l'Agence KANOPE Paysagiste concepteur

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-024 de mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation – végétalisation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert avec l'Agence KANOPE Paysagiste concepteur sise 40 Boulevard Limbert – 84000 Avignon

Le marché est conclu à compter de sa signature.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 26 315,00 € HT soit 31 578,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240829-DM_2024_187-CC

Berger
Levrault

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 29 août 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



**Pour le Maire empêché,
Par déléation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC**